VILLE DE ROYAN MISE EN LIGNE LE 27-12-2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION RUE ALSACE-LORRAINE

(DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE FONT DE CHERVES ET LA RUE PASTEUR) (AU DROIT DU CHANTIER DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE « LA BOÉTIE ») LE MERCREDI 4 JANVIER 2023

PL/BM APM 22/3135

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ERC HARRANGER, (SIRET N° 551 780 562 00023), représentée par Monsieur Florent MAGNAUD (conducteur de travaux), sise 5 rue des Charmilles à 17220 SAINTE SOULLE, en date du 22 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du chantier de construction de la résidence « La Boétie » située au n°45 rue Font de Cherves, (PC N° 173061800072M01), l'entreprise ERC HARRANGER (17220 SAINTE-SOULLE) sera exceptionnellement autorisée à faire stationner les camions (pour chargement et déchargement de matériel), côté numéros impairs de la rue Alsace-Lorraine, dans la partie comprise entre la rue Font de Cherves et la rue Pasteur, <u>le mercredi 4 janvier 2023.</u>

ARTICLE 2 : A cet effet, des dispositions seront prises en ce qui concerne la circulation sur la rue Alsace-Lorraine, pour permettre le stationnement des camions, sur la rue Alsace-Lorraine (côté chantier, selon plan joint), <u>le mercredi 4 janvier 2023</u>, à savoir :

- la circulation sur la rue Alsace-Lorraine (entre la rue Pasteur et la rue Font de Cherves), sera mise en sens unique, <u>le mercredi 4 janvier 2023</u>.
- Seul, les usagers de la route, venant de la rue Pasteur en direction de la rue Font de Cherves, seront autorisés à circuler sur la rue Alsace-Lorraine, selon plan joint.

ARTICLE 3 : La circulation sera donc interdite, rue Alsace-Lorraine, dans la partie comprise et dans le sens : de la rue Font de Cherves à la rue Pasteur, le mercredi 4 janvier 2023.

- l'entreprise mettra en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu du chantier, ainsi que des déviations adaptées, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 27-12-2022

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 décembre 2022

Pour le Maire, Et par délégation, Le Premier Adjoint,

DIDIO SIMONNET

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 27 décembre 2022

